DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 JANVIER 2019

Délibération
n° 2019.01.01.B

Maintenance, dépannage, réparations et travaux sur les installations d'éclairage extérieur équipant certaines propriétés de GrandAngoulême : appel d'offres ouvert

LE NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 janvier 2019**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2019

DELIBERATION N° 2019.01.01.B

COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

MAINTENANCE, DEPANNAGE, REPARATIONS ET TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR EQUIPANT CERTAINES PROPRIETES DE GRANDANGOULEME : APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché ayant pour objet le dépannage, les réparations et la maintenance des installations d'éclairage extérieur équipant certaines propriétés de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême (voies de circulation ou zones d'activité) arrive à échéance au 30 janvier 2019. Il convient donc de relancer une consultation.

Afin de satisfaire les besoins, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

Il s'agit d'un accord-cadre dont l'estimation annuelle est fixée à 40 000 € HT.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense sur les différents budgets concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **10 janvier 2019**	**Affiché le :** **10 janvier 2019**